

Extrait des délibérations du conseil communautaire de la communauté des communes du centre-ouest

Objet : Budget communautaire : Règlement intérieur avenant relatif au présentisme des élus

Séance du 26/11/2021

2^{ème} convocation

Délibération n° 60

Nombre de conseillers

En exercice : 40

Présents : 12

Absents : 28

Votants : 12

- dont « pour » : 12

- dont « contre » : 0

- dont abstention : 0

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Centre-Ouest, convoqué le 22 novembre 2021 s'est réuni sous la présidence de M. Saïd Maanrifa IBRAHIMA, dans les locaux de la 3CO le vendredi 26 novembre 2021 à 16heures.

Présents :

AMBDI Youssouf , MADI OUSSENI Mohamadi, Ridhoi Zainabou CHANRANI Daoudou, IBRAHIMA Saïd Maanrifa , MROIVILI Mouhamadi Moindjié, MDALLAH Anlamati , SAID-SOUFFOU Soula, BOINA M'ZE Salim, SAID Mariame, YSSOUFI Chaïdati, Mohamed Zainaba,

Absents :

CHANFI Bibi, BOURA Zaounaki Fatima, NOUDJOUR Madi Assani, ISSOUFI Ramadani, ABDOURAHAMANE Céline, BOINAIDI Habachia, MADI Fatima, AHMED COMBO Papa, ABDOU Fatima, ADAM Ahmed, DIGO Popina, HALIDI Hadidja , SOUMAÏLI Mhamadi, SIAKA Ahamada, MOHAMED Bacar, MROIVILI MOILIM Amina, ALLAOUI Mohamed, ATTIBOU Zaïnati, IBRAHIMA Ambdoulhanyou, MOHAMED MROUDJAE Issoufa, ABDOU ELOIHIDE Dhatia, ABDALLAH Houssamoudine , ABDOU Mohamed, BOINAHERY Ibrahim, ABDOU COLO Nassuhati, ABDALLAH Oidhuati, BACAR SOILIH Inchat,

Secrétaire de séance : Mme MDALLAH Anlamati

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu l'article L 5211-12-2 du code général des collectivités territoriales qui stipule que dans des conditions fixées par leur règlement intérieur, le montant des indemnités de fonction que l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale de 50 000 habitants et plus alloue à ses membres peut être modulé en fonction de leur participation effective aux séances plénières et aux réunions des commissions dont ils sont membres. La réduction éventuelle de ce montant ne peut dépasser, pour chacun des membres, la moitié de l'indemnité pouvant lui être allouée.

Considérant les difficultés récurrentes constatées pour atteindre le quorum lors des réunions institutionnelles de la communauté de communes et le faible taux de présence lors des commissions communautaires,

Considérant qu'il importe de remédier à cet état de fait pour assurer la gouvernance effective et efficace de la communauté de communes et le bon fonctionnement des instances communautaire,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide

- **Que les indemnités des élus communautaires seront modulées à la baisse en cas d'absences répétées aux séances plénières et commissions de la manière suivante, avec effet non cumulatif dans le respect du texte réglementaire:**
 - **Réfaction de 50% du montant de l'indemnité de tout élu communautaire indemnisé à partir de la deuxième absence à une réunion du conseil communautaire sur un semestre civil. Cette réfaction sera opérée à compter du lendemain de l'absence génératrice jusqu'au terme du semestre avec un minimum de décompte d'un mois.**
 - **Réfaction de 25% du montant de l'indemnité de tout élu communautaire indemnisé en cas d'absence totale de participation aux commissions desquels ils est membre deux mois glissants de date à date. Cette réfaction sera opérée à compter du lendemain de l'absence génératrice jusqu'à la date de présence effectivement constatée à la commission suivante.**
- **Que ces réfections ne s'appliquent que pour les premières convocations s'agissant des réunions du conseil communautaire.**
- **Que des dérogations seront acceptées sur la base d'un certificat médical ou d'une attestation de déplacement pour motif professionnel hors territoire.**

- Que ces éléments seront intégrés par avenant dans le règlement intérieur de l'assemblée communautaire.
- De mandater Monsieur le Président pour leur mise en application à compter du 1^{er} janvier 2022 et d'ouvrir les périodes glissantes à compter de cette date.

Fait et délibéré le 26/11/2021
Ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre

Le président de la 3CO



M. IBRAHIMA Said Maanrifa
Président de la Communauté
des Communes du Centre Ouest

